

Instruction n°99/03 du 16 Juin 1999 relative à la délivrance de la carte professionnelle.

Article premier: La présente instruction a pour objet de fixer les modalités d'inscription du négociateur et de délivrance de la carte professionnelle prévue par le règlement COSOB n°97/02 du 18 Novembre 1997.

Article 2: La demande d'inscription du négociateur est adressée à la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse, ci-après dénommée la Commission, selon le formulaire annexé à la présente instruction.

Article 3: Le formulaire d'inscription dûment rempli, est signé par le dirigeant de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse pour le compte duquel exerce le négociateur. Il est accompagné du dossier du candidat composé des documents suivants :

- Un (01) extrait d'acte de naissance,
- un (01) extrait du casier judiciaire n° 03,
- les copies certifiées conformes des diplômes requis,
- les copies certifiées conformes des certificats et des attestations de stages dans le domaine des valeurs mobilières, et
- quatre (04) photos d'identité récentes.

Article 4: La délivrance de la carte professionnelle est soumise au résultat favorable à un examen d'aptitude professionnelle, sauf dérogation prévue par la présente instruction

Article 5: L'organisation de l'examen d'aptitude professionnelle est confiée à un comité désigné par le Président de la Commission.

L'examen porte essentiellement sur le système de cotation.

Article 6: Le comité statue sur les aptitudes du candidat et soumet à la Commission les résultats de l'examen.

Article 7: La carte professionnelle est délivrée de droit au dirigeant assumant la direction générale de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse qui répond aux conditions de qualification prévues à l'article 5 du règlement n° 96/03 du 03 Juillet 1996.

Article 8: Toute personne, agissant pour le compte d'un Intermédiaire en Opérations de Bourse et ayant subi avec succès une formation dans le domaine du commerce et de la gestion des valeurs mobilières reconnue par la Commission, est dispensée de l'examen prévu à l'article 4 ci-dessus.

Article 9: L'inscription des détenteurs de la carte professionnelle sur le registre tenu par la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs emporte l'autorisation de l'exercice de la fonction de négociateur sur le parquet de la bourse.

Article 10: En cas de perte ou de vol de la carte professionnelle, l'Intermédiaire en Opérations de Bourse concerné en informe immédiatement la Commission.

Article 11: La présente instruction prend effet à la date de sa signature.

Fait à Alger le, 16 Juin 1999
Le Président de la COSOB
Ali BOUKRAMI

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DE NEGOCIATEUR

1- Candidat

Nom	Prénom
Date de Naissance	
Adresse	

2-Dénomination de l'intermédiaire employeur

Dénomination
Siège social

3 - Formation scolaire et universitaire

Libellé	Diplôme obtenu	Date d'obtention
Secondaire		
Universitaire		
Autre (préciser)		

4- Formation spécialisée, stages et séminaires en valeurs mobilières

Etablissement	Diplôme, attestation	Période

Donner un aperçu sur la nature des enseignements suivis :.....

.....

5- Expérience professionnelle

Employeur	Poste occupé	Période

--	--	--

Fait à Le Signature du dirigeant de l'IOB

NB : Les renseignements peuvent être communiqués sur un état séparé.